



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1486^e SÉANCE : 18 JUILLET 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1486)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 18 juillet 1969, à 15 heures.

Président : M. Ibrahima BOYE (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1486)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)

1. Le **PRESIDENT** : Dans un télégramme en date du 16 juillet 1969 [S/9335], le Ministre des affaires étrangères du Portugal a demandé que le représentant du Portugal soit invité à participer aux débats du Conseil de sécurité sur la question dont il est saisi. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que le Conseil consent à inviter le représentant du Portugal à participer sans droit de vote aux débats, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. B. de Miranda (Portugal) prend place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Le Conseil va maintenant procéder à l'examen de la plainte soumise par le représentant de la Zambie dans sa lettre du 15 juillet 1969 [S/9331].

3. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Zambie; je lui donne la parole.

4. **M. MWAANGA (Zambie)** [traduit de l'anglais] : Je voudrais vous exprimer nos remerciements, Monsieur le Président, à vous et à tous les membres du Conseil de sécurité, pour avoir bien voulu accepter de convoquer sur notre demande cette séance du Conseil.

5. Les représentants se rappelleront que lorsqu'il a adressé au Président ses félicitations quand il a occupé le fauteuil

présidentiel, le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, a déclaré au Conseil, le 1er juillet :

"Je n'ai guère de réconfort à lui offrir" – c'est de vous qu'il s'agissait, Monsieur le Président – "si ce n'est pour lui apprendre qu'une enquête soigneusement menée m'a montré que plusieurs représentants haut placés espèrent que le mois de juillet sera un mois consacré plus à la diplomatie bilatérale qu'à la diplomatie internationale." [1483ème séance, par. 26.]

6. C'est bien à contrecœur que nous avons été obligés de demander la présente réunion du Conseil de sécurité pour discuter les récentes et graves violations par le Portugal de l'intégrité territoriale de mon pays et, en particulier, le dernier bombardement brutal de l'un de nos villages. Depuis que nous avons demandé une réunion du Conseil de sécurité, beaucoup de nos collègues ont voulu savoir si cette requête avait trait aux incidents – qui ont reçu beaucoup de publicité – survenus entre le 30 juin et le 3 juillet 1969, et, dans l'affirmative, pourquoi nous n'avions pas frappé le fer, pour ainsi dire, pendant qu'il était chaud. Je regrette de dire que, alors que nous avions espéré venir devant le Conseil pour discuter uniquement les incidents qui ont lieu entre le 30 juin et le 3 juillet, il s'est produit une nouvelle attaque armée de soldats portugais contre des civils zambiens innocents et non armés, cette fois-ci dans le district de Balovale, province du Nord-Ouest. Je ne possède pour le moment aucun détail, mais on a rapporté que des forces militaires portugaises étaient entrées en Zambie au cours des derniers jours et avaient attaqué un de nos villages, tuant deux personnes. Je suis certain, toutefois, qu'avant la fin de ce débat je serai en mesure de donner au Conseil de plus amples renseignements touchant ce dernier incident.

7. Vous vous demandez peut-être aussi, Monsieur le Président, pourquoi nous avons attendu si longtemps pour porter cette grave affaire devant le Conseil de sécurité. La réponse est fort simple. Mon gouvernement a toujours été d'avis qu'il valait mieux régler les questions de cette nature sur une base bilatérale. Cela est tout particulièrement vrai si l'on pense que, dans tous ces cas – là, la morale internationale et la pratique internationale traditionnelle entre les Etats semblent indiquer que l'on ne peut pas écarter la possibilité d'un réparation. Cela étant, nous avons estimé que nous ne devrions pas faire porter au Conseil le fardeau des complexités de la détermination des indemnités pour dommages aux personnes et aux biens en Zambie en conséquence directe des attaques portugaises. Les Portugais, toutefois, sont devenus intransigeants, et, comme le montre le dernier incident, ils ont continué de tirer en toute occasion.

8. Jusqu'à il y a deux semaines, c'est-à-dire pendant la période du 18 mai 1966 au 30 juin 1969, il n'y a pas eu moins de 60 incursions militaires portugaises dans la République de Zambie. Il y en a eu 9 dans la province de Barotse, 3 dans la province centrale, une dans la province du Sud, 12 dans la province du Nord-Ouest, 10 dans la province orientale, soit en tout 35 violations par voie de terre. Par voie aérienne, il y en a eu 4 dans la province de Barotse, 5 dans la province du Nord-Ouest, 11 dans la province orientale, 4 dans la province centrale et 1 dans la province du Sud, soit un total de 25.

9. Dès le 5 décembre 1966, mon prédécesseur avait, dans une communication [S/7612], informé le Conseil d'une incursion, le 21 novembre 1966, d'unités armées des forces militaires portugaises, opérant à partir du territoire colonial de l'Angola, qui avaient franchi la frontière de la République de Zambie pour attaquer nos ressortissants pacifiques dans les villages de Musala et Chingi avec des obus, des grenades à main et d'autres armes légères, détruisant les biens des habitants et blessant gravement l'un d'entre eux. Comme il ne s'agissait pas d'un premier incident, ainsi que l'indiquait notre lettre précédente du 26 juillet 1966 [S/7430], mon prédécesseur déclarait dans sa communication :

"Les actes d'agression des colonialistes portugais d'Angola se multiplient le long de la frontière; ils sont une source constante de troubles et d'instabilité et constituent sans nul doute une menace à la paix et à la sécurité non seulement de la Zambie, mais de l'Afrique tout entière."

10. Je n'ai pas besoin de rappeler au Conseil que les autorités portugaises, dans leur lettre du 12 décembre 1966 [S/7632] publiée le 13 décembre, ont démenti l'accusation zambienne. Au lieu de mettre fin à l'agression dont nous faisons état, les autorités portugaises ont menacé d'appliquer un levier économique : étrangler la Zambie.

11. De nouveau, le 8 novembre 1968, j'ai moi-même, dans une lettre au Président du Conseil [S/8895], attiré l'attention du Conseil sur un nouvel acte flagrant d'agression militaire commis contre mon pays par les forces armées portugaises. J'ai fait ressortir que, le 6 novembre 1968, des forces armées portugaises avaient violé le territoire zambien et avaient pris position au village de Kameta, dans le district de Katete, province orientale, près de la frontière du Mozambique. Je soulignais dans ma lettre que cet incident n'était "que l'un des nombreux actes d'agression analogues commis sans provocation par les forces armées portugaises contre la Zambie". En outre, dans ma lettre du 4 février 1969, [S/8993], j'ai de nouveau attiré l'attention du Conseil sur une escarmouche qui avait eu lieu près de Chingi, dans le district de Balovale, province du Nord-Ouest, et au cours de laquelle une patrouille de soldats portugais armés, venant d'Angola, avait pénétré en territoire zambien et s'était heurtée à nos soldats.

12. Mais, jusqu'à maintenant, mon gouvernement n'a point changé sa politique : il veut régler ce grave problème par la voie de négociations bilatérales. Cela intéressera probablement le Conseil de sécurité d'apprendre, par exemple, qu'entre le 7 et le 14 juin 1968 une délégation portugaise de niveau élevé s'est rendue en Zambie pour constater par

elle-même les dommages causés à certains de nos villages du district de Kabalo, sur la frontière de l'Angola, par les soldats portugais. Ce n'est un secret pour personne qu'à cette occasion la délégation portugaise a accepté la pleine responsabilité de ce qui était arrivé et a indiqué qu'elle recommanderait à son administration à Lisbonne de payer une juste et raisonnable indemnité pour ces dommages. Elle a promis également que son gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour faire en sorte que les attaques dirigées contre le territoire zambien ou les violations de ce territoire ne se reproduisent pas. Les Zambiens, de leur côté, ont rassuré la délégation portugaise et lui ont affirmé que le Gouvernement de la République de Zambie continuerait de prendre les mesures appropriées afin que le territoire zambien ne soit pas utilisé comme base d'activités hostiles contre le territoire portugais. Les deux parties ont admis qu'il était de l'intérêt des deux pays d'œuvrer pour la paix et de s'efforcer d'assurer une coopération mutuelle lorsque les circonstances le permettent.

13. Cette espérance ne s'est jamais matérialisée. En effet, le Portugal a non seulement continué à utiliser la force militaire pour garder sous son joug les peuples de l'Angola et du Mozambique, créant ainsi une grave instabilité dans la région, mais il a aussi, au cours de cette guerre coloniale, franchi ses frontières et continué d'attaquer la population pacifique de la Zambie.

14. Je ne me propose pas d'imposer au Conseil la description de tous les actes honteux d'agression commis par les forces armées portugaises contre mon pays. Je voudrais cependant, pour deux raisons précises, citer certains de ces cas. La première, c'est que, comme le prouve sa lettre du 12 décembre 1966 [S/7632], l'Administration de Lisbonne, malgré tous les faits indiscutables dont nous avons connaissance, a nié que ses forces armées aient été impliquées dans certains des incidents que nous lui avons signalés. La deuxième raison est que nous voudrions bien que tous les renseignements dont nous disposons soient diffusés pour faire savoir aux amis du Portugal, en particulier aux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), que les armes qu'ils fournissent au Portugal par l'intermédiaire de l'OTAN ne sont pas utilisées pour défendre le Portugal ou les pays membres de l'OTAN, mais pour opprimer les peuples de l'Angola et du Mozambique et, plus encore, pour attaquer les paisibles populations de mon pays.

15. A cette fin, je devrai, malheureusement, fournir de nombreuses données statistiques. Je regrette que dans un moment de l'histoire de l'homme comme celui que nous vivons, alors que le monde est inondé de renseignements statistiques sur l'astronef Apollo 11, j'aie encore à ajouter mes propres données à cette liste interminable. Je me propose de les mettre à la disposition des représentants à la fin de mon intervention, afin qu'ils aient le temps de les analyser et d'en tirer leurs propres conclusions. A ce propos, je dois également m'excuser d'avoir à apporter dans cette salle, qui est un lieu de paix, des éclats de bombes que les forces d'agression portugaises ont utilisées pour massacrer mes compatriotes innocents, hommes, femmes et aussi enfants. Je m'efforcerai également de fournir des cartes qui indiqueront la région où la plupart des incidents ont eu lieu. Tandis que les faits sont encore présents à notre

esprit, je me propose de commencer par donner les renseignements que nos forces armées ont recueillis sur les lieux des diverses agressions portugaises.

16. A la suite du bombardement par les Portugais de villages zambiens dans le district de Kabalo en avril 1968, il a été procédé à un examen attentif des éclats de bombes aériennes et de leurs fusées que nous avons trouvés dans les villages de Kashituka et de Kangombe. Les éclats de bombes semblaient provenir régulièrement de bombes explosives d'au moins 50 livres. Les morceaux de fusées étaient ceux de fusées équipées d'un cône provoquant l'explosion lorsqu'il entre en contact avec le sol. Ces fusées sont la plupart du temps vissées sur des cartouches qui sont elles-mêmes vissées sur la partie antérieure de la bombe. Les bombes de ce genre sont généralement placées sous les ailes d'avions légers de type Harvard. Elles sont rangées en groupes de quatre sous chaque aile, et chaque avion peut en porter jusqu'à huit. La bombe est fabriquée en deux parties; elle peut être remplie d'un mélange d'explosif à grande puissance et de produits fumigènes phosphoreux blancs, d'explosif à grande puissance et de balles d'acier anti-personnel d'un quart de pouce, ou d'explosif destiné à faire voler en éclats le corps même de la bombe. La bombe est munie d'une fusée dont le cône provoque l'explosion en entrant au contact avec le sol. Ces bombes sont de type universel et peuvent être fabriquées dans tous les pays de l'OTAN. Nous pensons que les bombes qui ont été utilisées à cette occasion par les forces armées portugaises avaient été fabriquées au Portugal.

17. Le 1er octobre 1968, à 7 h 30, heure locale, deux avions du type Harvard portant des insignes portugais ont été aperçus volant à grande distance l'un de l'autre, à 8 miles environ à l'intérieur du territoire zambien, près de la frontière du Mozambique. L'un des avions volait à une hauteur évaluée à 200 mètres. Une patrouille de l'armée zambienne a ouvert le feu sur ce dernier appareil avec trois mitrailleuses et six fusils. On pense qu'il a été touché car on a vu de la fumée se dégager de l'arrière lorsqu'il est reparti en direction du Mozambique. Un peu plus tard, la population locale a informé les autorités zambiennes que les moteurs de l'avion s'étaient arrêtés à ce moment-là et qu'il avait commencé à perdre de l'altitude alors qu'il traversait la frontière zambienne pour revenir en territoire portugais. Une heure et demie plus tard, deux autres avions ont été vus volant à 5 miles à l'intérieur du territoire zambien. L'un de ces appareils ressemblait à un avion de type Beaver et avait la queue et l'extrémité des ailes peintes en rouge.

18. Cinquante minutes plus tard, un avion a été vu faisant des cercles à 2 miles environ du village de Chimpopi; il a attaqué une ferme abandonnée connue sous le nom de ferme Phiri vers 10 h 15, heure locale. Le même appareil a survolé le village de Chimpopi, qui est situé à 2 miles de la frontière du Mozambique et l'a attaqué avec des roquettes. On estime que huit roquettes ont été lancées en cette occasion. Un détachement de l'armée zambienne s'est rendu dans le village pour procéder à une enquête sur cette attaque et a trouvé un paquet contenant deux roquettes air-sol de 37 mm qui avaient fait long feu, et un certain nombre de fragments de roquettes de 37 mm.

19. Les données techniques suivantes apparaissent clairement sur les roquettes ainsi que sur certains des morceaux

qui ont été récupérés par les autorités militaires zambiennes :

- a) Sur les fusées :
 - 1) SNEB 22-28 BT 62,
 - 2) SNEB 22-28 BT 63;
- b) Sur les têtes de roquettes :
37 SNEB,
TELE TYPE EXPLOSIVE,
BT 4-63;
- c) Sur les moteurs de roquettes :
 - 1) Prop type 44,
BT 4-63;
 - 2) TT 7* 10-65 SM,
37 SNEB,
TYPE 447,
BT 8-63.

Les têtes de roquettes sont peintes en couleur olivâtre avec inscriptions au pochoir en jaune, et les moteurs de roquettes sont peints en gris clair avec des inscriptions au pochoir en noir. Selon nos experts militaires, ces marques et ces couleurs indiquent que les projectiles ont été fabriqués en France. Les têtes de roquettes sont chargées d'explosif à grande puissance type TNT. Elles ont environ 16 pouces de long et un pouce et demi de diamètre, pèsent de 2 à 2 livres et demie et sont déclenchées électriquement à partir de tubes fixés sous les ailes de l'avion.

20. En juin 1969, un certain nombre de grenades et de mines antipersonnel ont été découvertes dans la province orientale, dans la région frontière de Chadiza. Les grenades sont de type polyvalent et l'une d'elles est formée de trois parties :

a) Un détonateur instantané comprenant un percuteur à ressort avec un court levier, une amorce et un détonateur puissant. Une goupille de sûreté maintient le percuteur hors du détonateur. Le levier du percuteur est peint en rouge;

b) Un corps en matière plastique cylindrique de couleur olivâtre de 4 pouces de long et de un pouce sept huitièmes de diamètre. Il est rempli de TNT. Le détonateur est vissé sur le haut de ce corps;

c) Un manchon de fragmentation à spirale. Ce manchon peut être enlevé et la grenade peut être utilisée soit avec, soit sans le manchon. Pour éviter toute perte de fragmentation et pour provoquer des blessures plus graves, il est peu probable que la grenade soit utilisée sans le manchon de fragmentation.

Il semble que cette grenade ait été spécifiquement fabriquée pour être utilisée comme piège. Elle peut être attachée aux arbres à l'aide d'un fil de fer ou d'une longue corde solide fixée à la goupille de sûreté. Le fil de fer peut être tendu en travers des pistes ou de buissons bas et attaché à l'autre extrémité. Lorsqu'on heurte ce fil, il tire sur la goupille de sûreté et la grenade explose instantanément. Cela représente une zone dangereuse d'environ 30 pieds. La grenade peut également être utilisée en paquets. Les marques inscrites sur la base des grenades sont les suivantes : ARM - A/P -

FRAG - M/963 - 1-02/67. A l'heure actuelle, on ne sait pas qui fabrique ces grenades ou quel en est le pays d'origine, mais nous ne doutons pas qu'il soit possible au Conseil de le découvrir.

21. La mine antipersonnel présente les caractéristiques suivantes :

a) Un détonateur à coupole en matière plastique qui se visse dans le corps de la mine et à l'intérieur duquel sont logés : 1) un percuteur en matière plastique recouvert d'une composition à base de phosphore; 2) une petite quantité d'une composition incendiaire;

b) Un corps cylindrique aplati en matière plastique d'un pouce un quart de long et de 2 pouces un quart de diamètre. Ce cylindre contient un anneau extérieur de TNT et un anneau intérieur de poudre à canon;

c) Un anneau détecteur en métal qui se fixe sur le sommet de la mine, immédiatement au-dessous du détonateur;

d) Un détonateur petit mais puissant logé dans un cylindre de celluloïd, le tout introduit dans le corps de la mine avant que la fusée soit vissée.

Les inscriptions relevées sur la base de la mine, laquelle est en matière plastique de couleur olivâtre, sont "SAE 8/66". Apposées au pochoir en jaune, elles ont une dimension d'environ un huitième de pouce. Le sigle "SAE" indique, pensons-nous, le fabricant, tandis que "8/66" pourrait indiquer le mois et l'année de fabrication. On peut faire fonctionner la mine soit par percussion, soit par une pression de 20 livres au plus. Lorsqu'elle n'est pas munie de l'anneau détecteur, la mine ne peut être décelée sans un détecteur de mines. Cette mine est suffisamment puissante pour arracher le pied d'un homme ou pour endommager sérieusement la suspension avant d'un véhicule. En dépit des inscriptions portées sur la base des mines, nous n'avons pas pu jusqu'ici déterminer qui les fabrique ou quel est leur pays d'origine, mais, je le répète, si le Conseil agit dans un esprit de coopération, il nous sera sans doute possible de déterminer correctement la signification de ces inscriptions.

22. Après avoir donné tous ces détails techniques, je voudrais maintenant informer le Conseil des dommages infligés à notre population et à notre pays par les agresseurs portugais. Afin de ne pas abuser davantage de la patience des membres du Conseil, je me bornerai, comme je l'ai dit auparavant, à mentionner quelques-uns des incidents survenus et, si un membre du Conseil désire obtenir plus de détails, je me ferai un plaisir de les lui fournir.

23. Le 19 février 1966, des soldats portugais cantonnés au Mozambique ont pénétré en Zambie et dérobé 21 têtes de bétail appartenant à un certain M. Phiri, du village de Mwanjawanthu, dans le district de Petauke, province orientale. Comme si cela n'était pas suffisant, ces maraudeurs ont également enlevé M. Phiri lui-même; depuis lors, on ne l'a jamais revu.

24. Le 12 avril, M. Goza Mwanza, du district de Petauke, a été enlevé par des soldats portugais, torturé pendant trois mois au Mozambique, puis relâché.

25. Le 15 juillet, le village de Chipatela, dans le district de Balovale, province du Nord-Ouest, a été attaqué; 11 maisons et plusieurs silos à grains ont été détruits.

26. Le 23 septembre, des forces portugaises cantonnées en Angola ont attaqué le village de Nakushowa, blessant 12 personnes.

27. Le 20 décembre, M. Shindano, du district de Kabalo, a été tué par les troupes portugaises.

28. Le 23 décembre, des soldats portugais ont envahi le village de Musala, près de la Mission Kapanda, dans le district de Mwinilunga; au cours de cette invasion, un homme a été tué.

29. Le 30 décembre, des soldats portugais en armes venant de Lumbala, en Angola, ont pénétré en Zambie et enlevé trois hommes. Deux d'entre eux ont été tués alors qu'ils tentaient de s'échapper tandis qu'on les dirigeait vers Lumbala. On ne sait pas encore quel a été le sort du troisième.

30. Le 11 août 1967, le village de Mwanjawanthu, dans la province orientale, a été de nouveau attaqué. Trois citoyens zambiens ont été enlevés, torturés pendant un mois, puis relâchés.

31. Le 31 octobre, des soldats portugais venus du Mozambique ont enlevé un citoyen du Malawi qui se trouvait en visite à Chadiza, dans la province orientale. Depuis cette date, on ne l'a jamais revu.

32. Le 25 décembre, des envahisseurs venus du Mozambique ont attaqué le village de Nyanje, dans le district de Petauke, enlevant 16 citoyens zambiens et s'emparant de ce qui leur appartenait. Leur sort demeure encore inconnu.

33. Le 22 mars 1968, des forces aériennes portugaises ont survolé le village de Mulonda, dans le district de Kabalo, province de Barotse, et l'ont bombardé. Sept personnes ont été tuées, 18 blessées — parmi elles des femmes et des enfants — plusieurs maisons et de nombreux biens ont été détruits. Dans le village de Kshiluka, 42 maisons ont été rasées à la suite du bombardement aérien portugais du 29 avril 1968.

34. Le 3 juin, l'agresseur a pénétré dans le village de Shangombo, dans le district Senanga, province de Barotse, et a emmené comme butin sept citoyens zambiens. Ces derniers ne sont jamais revenus.

35. Au cours des attaques contre la Zambie, ainsi qu'on l'a vu le 9 juin, les envahisseurs portugais ne se sont pas simplement bornés à attaquer des villages. A cette occasion, ayant assassiné de sang-froid un garde chargé de protéger l'un de nos ponts les plus importants, le pont Luangwa, ils ont fait sauter le pont, isolant ainsi toute la province orientale du reste de la République de Zambie.

36. Le 10 juin, le village de Katumba, dans le district de Katete, province orientale, a été envahi par les Portugais. Un homme et sa femme ont été enlevés et relâchés deux semaines plus tard après avoir subi une série de tortures et d'interrogatoires.

37. Le 20 juillet, deux personnes ont été assassinées dans le village de Chinkoma, dans le district de Petauke, province orientale; le 28 juillet, des maraudeurs ont agi à nouveau, cette fois dans le village de Katumba, district de Katete, et y ont dérobé 37 têtes de bétail. Evidemment, le comportement des soldats coloniaux de nos amis nous remet en mémoire les agissements des reîtres qui vivaient des biens des victimes de leurs agressions, lors de la guerre de Trente ans.

38. Plus honteux encore a été le bombardement portugais de la mission catholique de Kanongesha, dans le district de Mwinilunga, province du Nord-Ouest, le 30 août. Un homme a été tué le 17 août dans le village de Kaengo, district de Katete. Cet incident a été suivi d'un autre qui a eu lieu le 30 septembre dans le village de Songwe, sur lequel l'armée de l'air portugaise a jeté 18 bombes, détruisant totalement trois maisons, tuant et mutilant plusieurs animaux domestiques.

39. Lors de l'invasion de Chimpopi, le 1er octobre, six personnes ont été gravement blessées; les éclats découverts sur place ont déjà été décrits.

40. Le 6 octobre, M. Kalikeka Njovu, du district de Petauke, dans la province orientale, a été enlevé et n'est jamais revenu dans sa famille.

41. Le 2 novembre, M. Petolo Malimo travaillait dans son jardin, bien à l'intérieur de la Zambie, lorsque, près de la frontière du Mozambique, des soldats portugais ont tiré sur lui; il a été grièvement blessé.

42. Des forces portugaises du Mozambique ont envahi le 6 novembre le village de Kamela, dans le district de Katete. Elles ont enlevé une personne et ont donné une preuve de leur dépravation en violant une femme innocente. Le 6 novembre, comme je l'ai déjà dit, des soldats portugais ont pénétré en Zambie, ont pris position dans le village de Kamela, district de Katete, qui se trouve dans la province orientale, et ont eu un bref engagement avec nos forces armées. Un commandant portugais a été tué et quatre soldats ont été grièvement blessés. Un soldat zambien a également été blessé.

43. Le 24 janvier 1969, une patrouille de soldats portugais armés a pénétré en Zambie, venant de Kalipende, qui est une garnison de l'armée portugaise en Angola. Dans l'escarmouche avec nos forces armées qui a suivi, trois des envahisseurs ont été tués.

44. Le 16 juin, vers 14 heure locale, une patrouille militaire portugaise commandée par le lieutenant José Maria Santos Silva est entrée en Zambie et deux des soldats — José Maria Santos Silva lui-même et le soldat de première classe José Antonio Forgaz Monte e Freitas — ont été appréhendés par les autorités zambiennes. La patrouille militaire zambienne a emmené les agresseurs, qui sont maintenant détenus en vertu de nos règlements d'exception en attendant que le Portugal adopte une attitude raisonnable. L'Administration portugaise de Lisbonne devrait se rendre compte, d'après notre attitude, que bien qu'elle enlève et qu'elle tue nos civils innocents, nous ne pouvons pas, même lorsque l'occasion s'en présente, prendre les

mêmes mesures barbares contre les agresseurs capturés. Un de nos tribunaux a condamné ces envahisseurs; cette condamnation a été annulée par un tribunal supérieur pour des raisons techniques. Ces hommes sont donc simplement détenus.

45. Au cours de la nuit du mercredi 25 juin, on a aperçu une vedette portugaise qui patrouillait sur le Kwango à la faveur de l'obscurité, se dirigeant vers le village de Lyanibe, dans la région de Shangambo, dans le district de Senanga, province de Barotse. Lorsqu'elle arriva à Lyanibe, huit soldats armés portugais accompagnés de 15 autres déguisés en civils ont attaqué le village. Ils ont enlevé M. Jeremiah Lushindu et ont volé une partie de ses biens, y compris trois machines à coudre et de l'argent. A la date d'aujourd'hui, personne ne sait rien du sort de M. Jeremiah Lushindu.

46. Au matin du lundi 30 juin, entre 9 heures et 10 heures, heure locale, deux avions venant de la direction du Mozambique ont survolé le village de Lote. Leurs pilotes ont effectué une reconnaissance de la région très peuplée de Kabilima, Songwe, Chimpopi et Lote. Chacun de ces villages a une population de plus de 200 personnes; ils sont très éloignés de la frontière : le village de Lote lui-même est à plus de 3 miles de la frontière du Mozambique. Lorsque les avions se sont trouvés suffisamment bas au-dessus du village de Lote, ils ont lâché 12 bombes sur le village. Deux femmes ont été tuées; ce sont Muonengi Phiri et Mutilire Phiri. Leurs corps étaient affreusement mutilés par des éclats de bombes. La tête de Mutilire a été séparée de son corps et projetée à 200 mètres. Un homme M. Banda, a été grièvement blessé. Il est maintenant à l'hôpital Saint James à Katete, avec une jambe brisée. Plusieurs maisons ont été détruites, et de quelques silos il ne reste que les murs. Il y a eu également de nombreux dégâts matériels. Muonengi laisse un enfant de 7 ans. Mutilire n'avait que 22 ans.

47. Immédiatement après cet incident, un contingent de l'armée zambienne a été envoyé rapidement dans la région. Ces soldats ont aidé à rassurer les habitants qui, à la suite du bombardement, étaient enclins à abandonner leurs foyers et à se cacher dans la forêt. Le mercredi 2 juillet et le jeudi 4 juillet, l'armée de l'air portugaise a de nouveau bombardé le même village et a lâché 24 bombes. Les habitants s'étant réfugiés dans la brousse à chaque approche des envahisseurs, on ne compte pas de victimes, mais il y a eu des dégâts matériels. Dans les deux cas, les forces zambiennes ont ouvert le feu en légitime défense.

48. Le représentant du Portugal souhaitera peut-être entendre ce qu'a dit Freitas, l'un des soldats portugais actuellement détenus en Zambie. D'après le *Times of Zambia* du 4 juillet 1969 — journal indépendant — lorsque le jugement le condamnant à deux ans de prison a été cassé, il a dit :

“Je ne peux pas croire ce qui m'arrive; il n'est pas possible que je sois libre. C'est magnifique de penser qu'un juge zambien peut agir ainsi. La justice de la Zambie est certainement impressionnante. Tout ce que je demande maintenant, c'est de terminer mon temps dans l'armée et de retourner à Lisbonne. Nous avons été bien traités ici. Nous n'avons pas à nous plaindre. Nous n'avons certainement rien contre la Zambie.”

Bien entendu, étant en détention, Freitas ne savait pas qu'à ce même moment les forces armées de son gouvernement poursuivaient leurs attaques et leurs lâches et honteuses agressions contre le village de Lote.

49. J'ai déjà dit que, malgré le caractère très grave de la situation, mon gouvernement continue de croire que des négociations bilatérales avec le Portugal sont la meilleure méthode. Mon gouvernement a donc posé la question aux autorités portugaises, et c'est ce qui explique qu'aucune mesure n'a été prise ici, au Conseil de sécurité, pendant presque deux semaines après ce dernier incident. Malheureusement, les autorités portugaises ont fait preuve d'arrogance et d'une absence totale de coopération. Lorsque nous avons soulevé la grave question de la pose de mines dans notre territoire par les soldats portugais, on a tourné la question et on a répondu que ce n'était pas dans notre territoire que les mines étaient posées mais au Mozambique. Comme les membres du Conseil pourront le voir d'après les cartes que je fournirai, il ne saurait y avoir de doute sur l'endroit où l'agresseur a posé ces armes meurtrières. Il n'est pas douteux que les forces militaires armées du Portugal ont violé l'intégrité territoriale de la Zambie.

50. La question du grave bombardement du village de Lote pendant trois jours consécutifs, dont j'ai parlé plus haut, a été écartée par la simple allégation — et je cite la réponse officielle du Portugal — que "la localité bombardée se trouve en territoire portugais". Malgré tout ce qu'implique ce rejet, il constitue en soi une admission frappante. Je voudrais cependant souligner qu'un examen de la région en question — et cela, les Portugais doivent le reconnaître — indique nettement que la politique portugaise consistant à expulser par la force tous les habitants du côté mozambiquais de la frontière pour les envoyer dans une région éloignée d'au moins 7 miles de cette frontière, a laissé la zone frontière du Mozambique, du côté portugais, vide de tout village. Les soldats portugais assoiffés de sang tirent à vue sur quiconque se trouve dans la région frontière. Il est donc incroyable que, sachant qu'il n'existe plus de village dans la région frontière située de leur côté, les Portugais prétendent sans vergogne que le village qu'ils ont bombardé était situé au Mozambique.

51. Alors que, dans le passé, nous le savons, les Portugais ont fait de fallacieuses promesses de paix et de bon voisinage, ils ne se sont jamais posé la question de savoir de quel côté de la frontière se trouvaient les villages attaqués. Nous considérerions la question comme extrêmement grave si, par cette réponse, les Portugais voulaient suggérer que Lote est du côté portugais de la frontière. Mais, comme ce n'est pas là le seul cas d'agression portugaise délibérée contre la Zambie, nous ne pouvons que considérer cette attitude comme un prélude à une agression ouverte et comme un abandon de la politique des conversations bilatérales.

52. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies déclare nettement :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Etant donné la série de ces honteux actes d'agression, le Conseil de sécurité peut se demander si le Portugal, Membre de l'Organisation des Nations Unies, observe ce principe internationalement accepté.

53. Dans diverses déclarations, ainsi qu'au cours de conversations, mon gouvernement a réaffirmé sa conviction qu'il y avait lieu de poursuivre une politique de bon voisinage. Préoccupés par l'aggravation de la situation en Afrique australe, nous avons parfois eu l'occasion d'avertir l'Administration portugaise qu'il était ridicule et dépourvu de sens de rejeter sur les voisins ses tragiques échecs en Angola et au Mozambique. Nous lui avons dit qu'aussi longtemps que les peuples de ces colonies ne seraient pas libres elle continuerait à se trouver aux prises avec ces problèmes. Pourquoi le Portugal ne s'inspirerait-il pas de l'excellent exemple du Brésil ? C'est ce genre de relations, dans une coopération sur un pied d'égalité, qui peut donner de bons résultats, plutôt qu'une politique de meurtres, d'incendies volontaires et d'oppression. Mais, bien entendu, nos conseils sont tombés dans l'oreille d'un sourd. Alors que nous cherchons à conseiller nos voisins pour le bien de tous, ils nous répondent par des coups de canon.

54. Il est honteux qu'un pays qui se trouvait à l'avant-garde du monde à l'époque des grandes découvertes, il n'y a que quelques siècles, soit maintenant célèbre pour introduire en Afrique des gens qui violent, pillent et assassinent de sang-froid. On peut même se demander s'il reste encore dans l'âme portugaise d'aujourd'hui quelques traces des enseignements de l'Eglise catholique.

55. Je voudrais maintenant me tourner vers nos amis des pays de l'OTAN. Resteront-ils les bras croisés et laisseront-ils leurs alliés tomber aussi bas ? Continueront-ils à fournir des armes au Portugal afin que celui-ci les utilise pour transformer nos hommes, nos femmes et nos enfants innocents en chair à canon ? Alors que nous venons devant le Conseil pour dire aux pays occidentaux qu'une réelle menace à la paix existe en Afrique australe, des instructions leur sont hâtivement transmises leur demandant de ne pas appuyer notre appel pour des mesures collectives préventives efficaces. Nos arguments selon lesquels leurs investissements sont mieux protégés dans une Afrique australe pacifique, démocratique et indépendante ne semblent pas les toucher. Lorsque nous leur demandons si au moins le sort de leurs ressortissants en Afrique, au nord du Zambèze, ne les préoccupe pas, ils se cachent la tête dans le sable. Nos amis occidentaux préfèrent croire à la propagande sordide qui prétend que les Portugais, les Sud-Africains et les Rhodésiens sont les champions du christianisme et de la civilisation occidentale en Afrique australe. Quelle honte ! Je me demande ce qu'ils diront lorsqu'ils sauront ce que leurs prétendus champions sont en train de faire là-bas. Continueront-ils à accorder leur appui militaire et économique à une nation qui se conduit comme le fait le Portugal ? Trouveront-ils plaisir à ces meurtres, ces enlèvements, ces pillages et ces viols ? Est-ce là ce que représente la civilisation occidentale ?

56. En Zambie, nous voudrions édifier une société qui ignore les différences de couleurs et qui ouvre à tous les hommes des possibilités égales. Nous voudrions consacrer nos énergies à un développement économique pacifique.

Nous voudrions vivre en paix et en coopération mutuelle avec nos voisins. Malheureusement, la politique coloniale du Portugal ne nous permet pas d'atteindre ces buts. Alors que nous voulons rester fidèles à la Charte des Nations Unies, le Portugal non seulement l'a foulée aux pieds, mais en le faisant, nous a rendus victimes de sa politique coloniale inhumaine.

57. Nous voudrions cependant avertir le Portugal que, conformément à l'Article 51 de la Charte, nous nous réservons le droit inhérent à la légitime défense. S'il a l'intention de fermer la porte aux négociations, s'il a l'intention de continuer à commettre ces actes d'agression, nous ne manquerons pas de répondre de manière appropriée à son attaque. Le fait que nous ayons jusqu'ici présenté l'autre joue ne devrait pas être exploité davantage. Si le Portugal persiste à appliquer sa propre diplomatie, qui est celle des canons, nous n'aurons d'autre possibilité, s'il attaque de nouveau, que de répondre dans les mêmes termes. Nous avons le devoir de défendre nos ressortissants pacifiques et innocents, et notre peuple est prêt à défendre sa patrie. Ceux qui soutiennent le Portugal dans cette folle politique feraient bien de lui conseiller de ne pas pousser la guerre plus avant en Zambie.

58. A ce stade, il serait peut-être nécessaire que je dise ce que nous attendons du Conseil. Nous estimons que tout pays digne d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies devrait condamner, dans les termes les plus fermes, cette agression continue, préméditée, mais non provoquée, du Portugal contre nos hommes, nos femmes et nos enfants innocents et non armés. Le Conseil devrait demander au Portugal de mettre fin à tous ces lâches assassinats, à ces destructions de biens, à ces honteux actes de viol, à ces rapines, de cesser de poser des mines et de violer l'intégrité de notre territoire. Ces agissements doivent cesser immédiatement et une fois pour toutes. Quant aux actes déjà commis par le Portugal, nous exigeons qu'il nous rende nos ressortissants enlevés par les soldats barbares de son armée en Angola et au Mozambique. Nous exigeons qu'il verse des indemnités pour la destruction de nos maisons et de nos biens. Nous ne voulons pas que notre peuple vive dans la peur. Le fait d'être livré au pilori international — encore que nous n'aimions pas beaucoup cela — et l'obligation de verser des compensations pour les personnes tuées devraient être une leçon pour le Portugal et lui apprendre à vivre en paix avec ses voisins. Nous en avons assez de ces gens d'autres continents qui exportent leurs problèmes chez nous.

59. Je veux vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, pour avoir bien voulu m'écouter aussi longtemps.

60. Le PRESIDENT: Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Portugal; je lui donne la parole.

61. M. MIRANDA (Portugal) [*traduit de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le Président et, par votre intermédiaire, je remercie également les autres membres du Conseil de m'avoir invité à participer à ce débat au nom du Gouvernement du Portugal. C'est avec une attention soutenue que j'ai écouté les déclarations que vient de faire le représentant de la Zambie. Il a commencé en disant qu'on

avait exprimé l'espoir que le mois de juillet serait consacré à la diplomatie bilatérale plutôt que multilatérale. Si quelque chose a été fait pour détruire cet espoir, la responsabilité en incombe évidemment au Gouvernement zambien. Ce n'est pas le Portugal qui a demandé la convocation du Conseil de sécurité; ce n'est pas le Portugal qui a renoncé à la méthode de négociations bilatérales. Comme j'aurai l'occasion de le dire plus tard, c'est au Gouvernement zambien qu'incombe la responsabilité d'avoir demandé la convocation du Conseil de sécurité, évitant ainsi les négociations bilatérales.

62. Le Conseil de sécurité a été convoqué à la demande du Gouvernement zambien pour discuter des allégations d'une nature particulière faites par ce gouvernement contre le Portugal. La demande et les allégations sont contenues dans le document S/9331.

63. Ma délégation ne peut s'empêcher de dire que cette attitude du Gouvernement zambien est vraiment étrange. Elle est étrange non seulement du fait que les allégations formulées contre le Portugal sont dénuées de tout fondement, mais aussi parce que le Gouvernement zambien a jugé bon de venir en toute hâte devant le Conseil de sécurité, court-circuitant la méthode des pourparlers bilatéraux qui avait été adoptée en accord entre les deux gouvernements et que le Gouvernement zambien a lui-même admis avoir été très utile pendant toute cette période. Pourquoi le Gouvernement zambien a-t-il laissé cette fois-ci les conversations en plan et s'est-il précipité devant le Conseil de sécurité? Ma délégation ne peut que se perdre en conjectures et je suis sûr que vous-même, Monsieur le Président, et les membres du Conseil serez dans le même cas. Peut-être peut-on trouver un indice dans les articles publiés dans la presse au sujet des deux soldats portugais qui sont traîtreusement et illégalement détenus en Zambie. D'après ces articles, une crise a éclaté entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif de la Zambie au sujet de cette affaire, et des émeutes très graves ont eu lieu dans le pays. J'aurai davantage à dire sur cette affaire par la suite. En attendant, je voudrais faire ressortir que ma délégation n'arrive pas à comprendre l'étrange comportement du Gouvernement zambien, qui demande une réunion du Conseil de sécurité alors que des conversations bilatérales sont encore en cours.

64. En essayant de justifier sa demande de convocation du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la Zambie rappelle ses communications antérieures au Conseil de sécurité ainsi que des "violations par le Portugal", non spécifiées d'ailleurs, de son territoire. En fait, le Gouvernement zambien mentionne un seul et unique incident qui aurait eu lieu le 30 juin 1969 dans le village de Lote, province orientale. Etant donné que l'on parle de ce prétendu incident depuis deux semaines, les autorités portugaises ont eu suffisamment de temps pour faire les vérifications nécessaires. Je suis en mesure de dire au Conseil que l'allégation de la Zambie est sans fondement. Ma délégation la rejette catégoriquement.

65. Dans la déclaration que nous venons d'entendre, le représentant de la Zambie a donné une longue liste d'incidents qui auraient eu lieu depuis 1966. Pendant que je l'écoutais, je me demandais s'il essayait de faire impression sur le Conseil. Venir maintenant présenter au Conseil toute une liste d'incidents qui auraient eu lieu en 1966, voilà qui

est difficile à comprendre, c'est le moins qu'on puisse dire; mais il est encore plus difficile de le comprendre si l'on se souvient que, depuis lors, des conversations bilatérales ont eu lieu entre les deux gouvernements et que, de ce fait, tous les incidents antérieurs, qu'ils aient été réels ou non, ont été considérés comme réglés. C'est donc avec une surprise assez grande que j'ai écouté la longue liste présentée ici par le représentant de la Zambie.

66. Dans sa lettre au Conseil de sécurité [S/9331], le Gouvernement zambien croit avoir trouvé une preuve des "intentions belliqueuses du Gouvernement de Lisbonne". Ce qu'a trouvé le Gouvernement de la Zambie, c'est un problème créé par sa propre attitude injustifiée envers le Portugal. Il est stupéfiant que le Gouvernement zambien lance une allégation pareille contre le Portugal alors que tous les faits montrent que le Portugal a tout fait pour essayer d'avoir de bonnes relations avec la Zambie, en dépit de l'attitude nettement inamicale adoptée par le Gouvernement de Lusaka envers le Portugal. Le Gouvernement de Lusaka essaie évidemment de déformer la vérité afin de justifier ses propres intentions hostiles, en essayant de camoufler ses propres initiatives illégales en les présentant comme de la légitime défense. Chacun sait que, jusqu'en 1966, aucun incident ne s'est produit à la frontière entre la Zambie et les territoires portugais limitrophes. Depuis que la Rhodésie du Nord est devenue la Zambie, le Portugal s'est constamment efforcé d'entretenir des relations amicales et de coopération avec la nouvelle République.

67. Comme je l'ai dit, jusqu'en 1966, aucun incident ne s'est produit. L'attitude de la Zambie envers le Portugal était correcte et celle du Portugal envers la Zambie l'était également. Le Portugal n'avait certainement pas l'intention de provoquer la Zambie, pas plus qu'il n'a l'intention de le faire aujourd'hui en dépit de tout ce qui s'est passé depuis 1966.

68. Je voudrais faire ressortir qu'à aucun moment le Portugal n'a manifesté d'intentions inamicales ou hostiles envers la Zambie. Bien au contraire, par ses actes et par ses paroles, le Portugal a montré qu'il souhaite sincèrement vivre en bons termes avec la Zambie. On ne peut pas en dire autant de l'attitude du Gouvernement zambien envers le Portugal. Il est significatif que le représentant de la Zambie ait donné une liste d'incidents qui se seraient produits depuis 1966. Que s'est-il passé en 1966 ? Ce n'est pas le Portugal qui a changé d'attitude envers la Zambie, mais la Zambie qui a changé d'attitude envers le Portugal, et cela parce que, en 1966, le Gouvernement zambien a décidé d'ouvrir son territoire à des activités hostiles contre l'Angola et le Mozambique. Le Gouvernement zambien a autorisé, sur son territoire, l'établissement de bases d'entraînement et d'approvisionnement pour des attaques armées contre les territoires portugais limitrophes. Ce n'est un secret pour personne, et le Gouvernement zambien l'a d'ailleurs lui-même plus d'une fois reconnu ouvertement. Même aujourd'hui, dans sa péroraison, le représentant de la Zambie a reconnu implicitement son hostilité envers le Portugal.

69. C'est donc bien le Gouvernement zambien qui, à un moment donné, s'est lancé dans une politique d'hostilité toute gratuite contre le Portugal. Cette politique, consistant

à autoriser l'emploi de la violence contre le Portugal, s'est concrétisée par des attaques conduites à partir du territoire zambien contre les territoires portugais. On se demande vraiment quel effort d'imagination il faut faire pour renverser ainsi les rôles et interpréter ce qui s'est passé comme légitime défense de la part de la Zambie. En fait, la culpabilité retombe sur la Zambie, et il s'est créé une situation où les zones frontalières portugaises en Angola et au Mozambique sont constamment violées par des éléments armés venus de Zambie. Le Gouvernement zambien ne peut nier sa responsabilité en la matière. Il a l'obligation de ne pas permettre que son territoire soit utilisé comme base d'actions hostiles contre des territoires étrangers.

70. Le représentant de la Zambie a cité le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. J'aurais aimé qu'il le cite à son propre gouvernement.

71. Face à cette situation, le Gouvernement portugais a, d'une part, essayé de faire entendre raison à la Zambie, et, d'autre part, donné des instructions très strictes à ses propres forces de sécurité pour qu'elles respectent l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Zambie; et le Gouvernement portugais veille à ce que ses instructions soient suivies par ses forces de sécurité. Mais le Gouvernement portugais ne peut évidemment permettre que ses forces de sécurité stationnées dans les zones frontalières soient harcelées et que des éléments hostiles qui se trouvent de l'autre côté de la frontière tirent sur elles sans que ces forces de sécurité se considèrent en état de légitime défense et réagissent.

72. Le représentant de la Zambie a également cité l'Article 51 de la Charte. Si l'Article 51 doit être invoqué, c'est bien pour l'appliquer à cette situation, où des éléments jouissant de la protection du Gouvernement zambien harcèlent les forces de sécurité portugaises qui patrouillent à la frontière et tirent sur elles.

73. Si les forces de sécurité portugaises n'avaient pas réagi, cela serait revenu à abandonner notre contrôle le long de la frontière sur une bande de territoire portugais qui serait ainsi passée sous le contrôle des attaquants venus de l'autre territoire. Le Portugal ne saurait permettre qu'une telle situation s'établisse. En fait, aucun pays ne peut permettre une telle situation le long de ses frontières. C'est au Gouvernement zambien qu'il appartient de prendre des mesures afin que l'on cesse de tirer à travers la frontière, à partir de son territoire, sur les territoires portugais. C'est le devoir élémentaire de n'importe quel gouvernement. Aucune argutie politique ne peut atténuer la responsabilité d'un gouvernement qui n'honore pas cette obligation, comme le fait le Gouvernement zambien. Le Conseil de sécurité pourrait faire pire que demander au Gouvernement zambien de remplir ses obligations internationales à cet égard. En fait, ma délégation espère que le Conseil invitera le Gouvernement de la Zambie à respecter à cet égard les normes de la bonne conduite internationales.

74. Je répète que ces incidents ont été créés par des éléments hostiles que le Gouvernement de la Zambie autorise à mener des activités violentes illégales contre les forces de sécurité portugaises alors que ces dernières exercent leurs fonctions tout à fait légitimes, à savoir

patrouiller le long de la frontière. Parfois même, les forces armées zambiennes entrent en jeu, y compris les forces aériennes. Mais puisque le Gouvernement zambien est venu accuser le Portugal devant le Conseil de sécurité, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les violations fréquentes de l'espace aérien portugais par l'armée de l'air zambienne. Le représentant de la Zambie a cité une longue liste fort détaillée. Moi aussi, j'ai des détails sur les violations des territoires portugais commises par l'armée de l'air zambienne; je suis prêt à présenter cette liste à tout membre du Conseil qui désirerait en prendre connaissance, mais je n'abuserai pas de la patience du Conseil en entrant dans des détails techniques. Ce n'est pas ainsi que j'entends faire impression sur le Conseil. Mais moi aussi, je peux vous donner une liste détaillée de ces violations.

75. Je voudrais également signaler à l'attention du Conseil un incident qui s'est produit récemment et qui a aussi été mentionné par le représentant de la Zambie. Puisque des maraudeurs armés venant de Zambie traversent fréquemment la frontière pour pénétrer en territoire portugais, une certaine région à l'intérieur du territoire portugais a été minée par nos forces de sécurité. Le représentant de la Zambie nous a dit qu'il avait une carte; moi aussi, j'ai une carte que je suis prêt à montrer aux membres du Conseil. Le 21 juin, 27 hommes armés des forces zambiennes ont traversé la frontière, ont pénétré en territoire portugais et ont essayé d'enlever les mines. Lorsque les forces portugaises se sont avancées pour arrêter les intrus, ces derniers ont ouvert le feu et les forces portugaises ont répondu. Les forces zambiennes se sont alors enfuies dans leur propre territoire. Cet incident a fait l'objet d'un article dans le *Times of Zambia*, mais il a été démenti par un porte-parole du Gouvernement zambien, lequel, bien sûr, a estimé qu'il serait compromettant de reconnaître qu'un incident avait eu lieu au cours duquel les forces zambiennes avaient de toute évidence violé le territoire portugais. Toutefois, le lendemain même de ce démenti, un appareil de l'armée de l'air zambienne a violé l'espace aérien portugais en survolant cette région à faible altitude pendant 15 minutes. Là encore, je ne veux pas faire perdre du temps au Conseil en décrivant l'appareil et en donnant d'autres détails.

76. Je pourrais citer maintes autres violations du territoire portugais par les forces zambiennes. Le Gouvernement portugais a essayé de régler tous ces problèmes de frontière à l'échelon bilatéral et le Gouvernement zambien, pour sa part, a accepté que nous ayons recours à cette méthode pour traiter des problèmes de frontière. Je répète que le Gouvernement zambien a accepté que nous adoptions cette méthode de conversations bilatérales pour traiter de tous les problèmes de frontière. En fait, nous disposons de documents probants qui montrent que le Gouvernement zambien a non seulement accepté cette méthode, mais l'a même trouvée très utile. Cela ne peut signifier qu'une seule chose, c'est que le Gouvernement zambien était assuré de l'honnêteté du Gouvernement portugais, le considérait comme raisonnable et estimait qu'il était prêt à négocier de bonne foi. Qui ou quoi est venu tout bouleverser? Certainement rien que le Gouvernement portugais ait fait ou omis de faire.

77. Le représentant de la Zambie a vaguement fait allusion à un incident qui aurait eu lieu ces jours derniers. Il n'a pas

donné de détails; il a promis de le faire. Mais on peut toutefois tirer d'ores et déjà une conclusion, à savoir que ce n'est pas ce prétendu incident qui a amené le Gouvernement zambien à en appeler au Conseil de sécurité en court-circuitant les conversations bilatérales, auxquelles on avait eu recours pour tous les incidents précédents, notamment pour l'incident qui aurait eu lieu le 30 juin 1969.

78. Je me dois d'informer le Conseil que, aussitôt que l'allégation zambienne sur l'incident censé avoir eu lieu le 30 juin a été connue du Gouvernement portugais, ce dernier a chargé son ambassadeur à Londres de prendre contact avec le Haut Commissaire de Zambie dans cette ville, conformément à la procédure adoptée pour les entretiens bilatéraux par les deux gouvernements, comme je l'ai déjà indiqué. Le Gouvernement portugais a donné sa version de l'incident, mais le Gouvernement zambien n'a pas répondu. Au lieu de cela, il s'est présenté devant le Conseil de sécurité, accusant le Portugal d'intentions belliqueuses et présentant une autre série d'allégations qui ne sont pas sans surprendre mon gouvernement. Ma délégation demande s'il faut voir là des intentions belliqueuses du Portugal ou bien de la déloyauté de la Zambie.

79. La délégation zambienne dit qu'elle a interrompu les entretiens à cause de l'arrogance portugaise. Je n'arrive pas à comprendre ce que l'on entend par "arrogance portugaise". Le Portugal a pris contact avec les autorités zambiennes et elles n'ont même pas répondu. Elles ont préféré en appeler au Conseil de sécurité; et pourtant elles ont l'effronterie d'accuser le Portugal d'arrogance.

80. Je dois informer le Conseil que, depuis plus d'un an, les Gouvernements portugais et zambien ont été en contact constant, ont eu des entretiens bilatéraux ici même à New York, à Londres et en Zambie même; des délégations d'un niveau élevé des deux gouvernements se sont rencontrées à de nombreuses reprises. La plus récente de ces réunions a eu lieu en Zambie il y a environ deux mois. Il existe une commission mixte luso-zambienne chargée d'enquêter sur place sur toutes les allégations formulées par l'une ou l'autre partie.

81. A la suite des enquêtes faites par la commission mixte luso-zambienne, on a constaté que par le passé un grand nombre des incidents dont le Gouvernement zambien avait fait état avaient eu leur origine du côté zambien. Lorsqu'une ou deux fois l'on a conclu à la culpabilité du Portugal, le Gouvernement portugais a immédiatement exprimé ses regrets et a payé les indemnités demandées par la Zambie. Le représentant de la Zambie l'a reconnu aujourd'hui devant le Conseil de sécurité.

82. Je pose la question : peut-on qualifier cette attitude d'arrogante? Peut-on dire qu'il s'agit là d'une attitude belliqueuse du Gouvernement portugais? N'est-ce pas plutôt la preuve que le Portugal négocie de bonne foi, en toute honnêteté, prêt à admettre sa faute lorsqu'il y a faute de sa part?

83. Mais ce n'est pas tout. Comme vous le savez tous, le chemin de fer de Benguela sert également les intérêts de la République zambienne. Le chemin de fer de Benguela a pourtant été saboté par des éléments qui se sont infiltrés à partir de la Zambie. Entre janvier et avril de cette année, il n'y a pas eu moins de 110 actes de sabotage, et certains

d'entre eux étaient graves. Le Gouvernement portugais, cependant, sachant à quel point ce chemin de fer est vital pour le commerce zambien, a maintenu jusqu'à présent la ligne ouverte pour le transport des marchandises en provenance et à destination de la Zambie, de même qu'il a maintenu ouverte la ligne qu'utilise la Zambie pour avoir accès à la mer par le Mozambique. Est-ce là une attitude belliqueuse envers la Zambie ? Attribuer au Portugal, après cela, des intentions belliqueuses envers la Zambie, c'est déformer la vérité et faire preuve de mauvaise foi pure et simple.

84. Dans ces conditions, celui qui devrait être l'accusateur, ici, c'est le Portugal, qui est victime d'attaques que le Gouvernement Zambien a permis de lancer à partir de son territoire. Si le Gouvernement de Lusaka s'aperçoit qu'il ne peut pas mettre fin à ces activités illicites menées à partir du territoire zambien contre des territoires étrangers, il doit endosser la pleine responsabilité des conséquences.

85. Toutefois, le Portugal a patiemment essayé d'aboutir à un accord avec la Zambie. Mais la preuve que la Zambie ne souhaite pas cet accord et en fait craint la bonne volonté manifestée par le Portugal en dépit des provocations constantes de la Zambie, nous la trouvons dans l'attitude actuelle du Gouvernement zambien, qui présente devant le Conseil de sécurité des accusations non fondées contre le Portugal en court-circuitant les conversations en cours — je répète : en court-circuitant ces conversations, et non pas en y mettant fin — sans en dire un mot au Gouvernement portugais.

86. Ma délégation estime avoir bien précisé la position du Portugal. Les accusations précises portées par la Zambie sont dénuées de tout fondement. Le Portugal s'est constamment montré prêt à aplanir les difficultés avec la Zambie dans un esprit d'amitié et de coopération. Le Portugal en a donné la preuve non seulement en paroles, mais aussi en actes. Le Portugal reste prêt à poursuivre les conversations bilatérales, et il propose officiellement à la délégation zambienne que l'on prie la commission mixte luso-zambienne d'enquêter aussi sur les allégations dont est maintenant saisi le Conseil. La délégation portugaise au cours des conversations luso-zambiennes a déjà proposé que la frontière soit nettement tracée sur le terrain afin qu'elle soit facile à reconnaître, même d'un avion. C'est là un point très important car, dans certains cas, il semble que les autorités zambiennes ne sachent pas exactement où se trouve la frontière. Les choses seraient grandement facilitées si la commission mixte luso-zambienne était chargée de tracer la ligne frontière.

87. Pour sa part, le Gouvernement portugais s'est déclaré prêt à participer aux frais qui pourraient résulter de ces activités. Cette suggestion n'a pas été retenue par le Gouvernement de la Zambie pour des raisons qu'il connaît mieux que personne. Devons-nous en conclure que le Gouvernement zambien veut que la frontière demeure mal définie afin de pouvoir continuer à prétendre que c'est le Portugal qui commet des violations ?

88. En présentant cette suggestion constructive, le Gouvernement portugais a montré sa bonne foi et son désir sincère d'éviter les incidents de frontière. Il a été extrêmement déçu de constater que le Gouvernement zambien ne fait pas

preuve d'une égale bonne foi à l'égard du Portugal. S'il en faut une preuve, nous la trouvons dans l'incident que j'ai déjà mentionné et dont je parlerai maintenant en détail. Je fais allusion à l'incident des deux militaires portugais qui sont actuellement détenus en Zambie. Le représentant de la Zambie, s'il a parlé de cet incident, en a donné une version qui, je dois le dire, n'est pas pleinement conforme à la réalité, car il a omis des détails importants.

89. Le 16 juin 1969, à 14 heures, heure locale, une patrouille militaire portugaise composée de trois éléments, dont un sous-lieutenant, s'est rendue à Caripande, près de la frontière entre l'Angola et la Zambie. Ces militaires portugais ont été invités — et je souligne : ont été invités — à s'approcher de la frontière par les autorités zambiennes. Les soldats portugais ont été priés de laisser leurs armes derrière eux et de s'approcher pour procéder à un échange de vues. Le sous-lieutenant portugais et un soldat de première classe ont en conséquence remis leurs armes à leur troisième camarade et se sont approchés. A ce moment-là, un véhicule militaire zambien est survenu et ses occupants ont arrêté les militaires portugais et les ont emmenés à Chavuma. Les contacts qui ont eu lieu par la suite à la frontière entre autorités portugaises et zambiennes ont indiqué que ces dernières mettaient le paiement d'une amende comme condition au retour des militaires portugais. Les autorités portugaises ont accepté de payer cette amende, tout en protestant, bien entendu, afin d'obtenir la libération des prisonniers. Néanmoins, ces militaires portugais sont toujours détenus en Zambie. Ils ont été jugés et condamnés par un tribunal de première instance, mais la Cour suprême de Zambie, ayant examiné l'affaire du point de vue de la procédure, a estimé que les deux soldats portugais étaient innocents et a ordonné qu'ils soient libérés. Le représentant de la Zambie a dit que la Cour suprême avait ordonné leur libération pour des raisons techniques. Si j'en juge par des articles de presse, la Cour suprême de la Zambie a été accusée d'avoir rendu un arrêt politique. Quoi qu'il en soit, la Cour suprême de Zambie a ordonné la mise en liberté des deux hommes, mais le pouvoir exécutif zambien a refusé de se ranger à l'arrêt de sa propre Cour suprême et a critiqué le juge qui avait rendu la sentence. Les deux Portugais ont à nouveau été arrêtés et sont toujours détenus en Zambie. D'après des articles de presse, le *Chief Justice* de la Zambie, défendant son collègue qui avait rendu l'arrêt, a déclaré : "Je ne saurais pour ma part considérer que les actes d'un homme qui abandonne volontairement ses armes et traverse la frontière de la Zambie sur l'invitation d'un fonctionnaire du Service d'immigration constituent une menace à la sécurité de l'Etat." Telle est l'opinion du *Chief Justice* de la Zambie, mais l'arrêt rendu par la justice — la Cour suprême elle-même — n'a pas, de toute évidence, un poids suffisant auprès du Gouvernement de la Zambie. Selon les derniers renseignements dont nous disposons, la crise entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif en Zambie a déclenché des émeutes au cours desquelles, entre autres choses, un diplomate étranger aurait été malmené. Voilà l'état de choses qui explique sans doute pourquoi la Zambie a jugé bon de présenter devant le Conseil de sécurité une plainte non fondée contre le Portugal.

90. Toutefois, pour en revenir au cas des deux militaires portugais, ma délégation est persuadée que tous ceux qui

ont le sens des convenances et de la justice conviendront que cette affaire est choquante. Inviter deux étrangers à venir sur un territoire pour les y arrêter, c'est de la perfidie. Les maintenir en détention, même à la suite de conclusions très claires de la Cour suprême du pays, voilà qui constitue un mépris flagrant de toutes les valeurs qui sont à la base de l'ordre social. Ma délégation demande formellement au Conseil de sécurité d'inviter le Gouvernement de la Zambie à libérer immédiatement et sans condition les deux militaires portugais dont il s'agit et à les ramener à la frontière portugaise en Angola.

91. J'ai apporté ici certaines lettres échangées entre les autorités des Gouvernements du Portugal et de la Zambie à l'échelon le plus élevé. Un examen de cette correspondance permettrait de clarifier un grand nombre de points essentiels dans ce débat.

92. Pour notre part, nous avons donné à la Zambie l'assurance que nous restions désireux de coopérer avec elle, que notre objectif était d'entretenir avec elle des relations de bon voisinage. Les divergences d'opinions politiques ne justifient pas le comportement que la Zambie se permet d'avoir à l'égard du Portugal, mais le Portugal aime à penser que la Zambie comprendra enfin les avantages de la coopération mutuelle pour le bien-être de nos populations respectives. Voilà la note sur laquelle ma délégation aimerait conclure sa réponse aux allégations non fondées de la Zambie. Les deux parties peuvent fort bien poursuivre des conversations qui se sont révélées utiles et ont donné satisfaction aux deux gouvernements intéressés. La commission mixte luso-zambienne peut encore être un instrument de compréhension et de coopération entre la Zambie et le Portugal. Un tel instrument ne devrait pas être mis à l'écart à la légère. D'autre part, cette commission a le mérite d'avoir été créée en conformité avec l'Article 33 de la Charte.

93. Pour toutes ces raisons, ma délégation espère que le Conseil de sécurité rejettera la plainte de la Zambie.

94. M. AZZOUT (Algérie) : Avant d'aborder le point inscrit à notre ordre du jour, je voudrais, au nom de la délégation algérienne, adresser à la délégation des Etats-Unis d'Amérique toutes nos félicitations pour le vol qu'effectue Apollo 11 en direction de la Lune. Cette performance scientifique est avant tout à la gloire de l'homme; c'est la preuve aussi que, lorsque l'homme consacre toute son énergie à une entreprise digne de son génie, il obtient généralement le résultat escompté.

95. C'est aujourd'hui plus que jamais l'occasion de se poser la brûlante question de savoir si le progrès dans le domaine matériel auquel on assiste s'accompagne réellement d'un progrès dans les moeurs, notamment politiques, ou si, dans ce dernier domaine, nous en sommes restés aux âges préhistoriques.

96. On assiste en effet de plus en plus à une interprétation nouvelle du droit international qui se veut fondée sur la force, ainsi qu'au retour systématique à des méthodes basées sur le mépris délibéré du droit des gens et des Etats dans le règlement des affaires internationales. C'est ainsi qu'on a créé une nouvelle catégorie dans le droit de la

guerre, catégorie que l'on systématise désormais de plus en plus et qui a pour nom le droit de suite, ou de poursuite.

97. Cette dégradation accélérée des moeurs politiques, dont la situation au Moyen-Orient nous donne d'ailleurs un exemple frappant, s'illustre également dans la question qui nous préoccupe aujourd'hui et dont le représentant de la Zambie vient de nous relater le déroulement.

98. La tendance fâcheuse qui consiste pour notre organisation à mettre davantage l'accent sur les événements marquants de l'actualité politique que sur le combat de libération mené depuis près de 10 ans par le peuple de l'Angola et du Mozambique en vue de mettre fin à l'occupation coloniale portugaise, nous fait quelque peu oublier le caractère quotidien des bombardements auxquels est soumis le territoire voisin de la Zambie par les forces coloniales.

99. N'est-ce-pas pourtant notre organisation, qui, dans le cadre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, a établi une vérité déjà connue en Afrique, à savoir que tant que les situations coloniales se perpétueront la paix et la sécurité internationales seront en danger ?

100. N'est-il pas alarmant qu'un Etat qui illustra naguère les pages de l'histoire universelle — et qui en garde manifestement quelque nostalgie — n'hésite pas un seul instant aujourd'hui à bombarder d'innocents villages pour détruire, prétend-il, après beaucoup d'autres d'ailleurs, des bases de résistants ?

101. N'est-il pas alarmant que 60 000 soldats portugais, aidés par plus de 44 000 supplétifs recrutés sur place, surarmés grâce à leurs alliances au sein du monde occidental et à l'OTAN, s'entêtent à combattre un peuple, et je dirai même des peuples, désarmés ?

102. Nous connaissons la logique de telles situations et comment les forces coloniales tentent généralement d'élargir les zones de conflit. Faute de pouvoir forcer un peuple qui veut vivre à s'agenouiller, le Portugal essaie désormais d'élargir la zone et la nature du conflit : la zone du conflit, par une politique de fuite en avant qui consiste à bombarder les prétendues bases de guérilleros dans un pays voisin, la Zambie; la nature du conflit, puisqu'il y a quelques jours seulement, M. Caetano lançait l'idée d'une vaste alliance qui réunirait le Brésil, le Portugal et ses possessions d'outre-mer à des fins que l'on imagine.

103. On peut s'attendre que le représentant du Portugal — comme il l'a fait tout à l'heure — tente de démontrer que les bombardements constatés ont été limités à l'intérieur des frontières de territoires placés sous leur juridiction. On sait ce qu'il faut penser de tels arguments et l'on ne s'avancera pas beaucoup en déclarant que les auteurs de ces coups de main criminels sont généralement indifférents au fait qu'ils sont effectués d'un côté ou de l'autre de la frontière, les colonialistes de tout genre n'ayant généralement pour commun ennemi que les populations de races différentes de la leur.

104. Si aujourd'hui le Gouvernement du Portugal se sent autorisé à persister dans sa politique aberrante, c'est à

l'évidence qu'il y est encouragé par certains de ses amis de l'Afrique australe et que son combat est aussi le leur. En effet, géographiquement, la Zambie est actuellement le seul pays indépendant de cette région et le seul également qui refuse de se soumettre au régime qui préconise le règne de l'*apartheid*. Ce pays est désormais devenu un obstacle majeur dans le combat d'arrière-garde qu'entreprend l'alliance Salisbury-Pretoria-Lisbonne, et l'avenir hideux que ce trio promet à l'Afrique australe nécessite, pour être mis en oeuvre, la soumission de la Zambie.

105. Il est clair désormais que toute victoire de ces ennemis de la liberté a été, jusqu'ici, le résultat de l'apathie de l'opinion internationale, qui a constitué un encouragement direct à la continuation de tels agissements. L'Organisation de l'unité africaine, qui a fait siennes les décisions des Nations Unies — et en particulier la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale — attend aujourd'hui de notre organisation qu'elle mette fin à une passivité dangereuse tant pour l'avenir de l'Afrique que pour la paix mondiale.

106. Notre conseil se doit, par conséquent, de condamner vigoureusement tant les agressions répétées contre un Etat indépendant — la Zambie — que l'ensemble de la politique colonialiste mise en oeuvre par le Portugal. En outre, la délégation algérienne considère qu'il serait temps de prendre des décisions qui permettent à la Zambie de protéger l'intégrité de son territoire ainsi que son indépendance politique, seules garantes de sa survie.

107. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Zambie, qui désire exercer son droit de réponse.

108. M. MWAANGA (Zambie) [traduit de l'anglais] : Je m'excuse de prendre de nouveau la parole. Je ne sais si je peux exercer mon droit de réponse car, à en juger par ce qu'a dit le représentant fasciste du régime de Lisbonne, il ne mérite même pas la simple courtoisie d'une réponse. Mais j'ai pensé que, pour le compte rendu, je devais clarifier un ou deux points.

109. Il désirait savoir pour quelle raison nous avons court-circuité ce qu'il a appelé la commission mixte luso-zambienne. Il parle de cela comme s'il existait une commission permanente luso-zambienne chargée de traiter des incidents de frontière de cette nature. Je ne sais pas à quel point il s'est intéressé à ce problème particulier des incidents de frontière, mais, pour sa propre documentation, je voudrais l'informer qu'il n'y a pas de commission mixte permanente luso-zambienne chargée d'examiner les incidents de frontière. De temps à autre, il y a eu réunion d'un comité *ad hoc*.

110. En second lieu, il désirait savoir pourquoi nous n'avons pas eu recours cette fois-ci à ce moyen. La réponse est que nous y avons eu recours dans le passé, mais qu'à peine avions-nous signé un accord que les Portugais se livraient à une attaque contre un autre village. Il ne nous est pas possible de soumettre nos ressortissants innocents à de telles attaques barbares lancées par les Portugais au mépris de toute civilisation.

111. Je voudrais donner lecture de l'un des documents dont le représentant fasciste de Lisbonne a fait état. Au

cours de l'une des réunions qui ont eu lieu entre les délégations zambienne et portugaise pour régler un incident qui s'était produit, il a été fait une déclaration commune dont voici un extrait :

"La délégation portugaise a formellement reconnu qu'il s'agissait là d'incidents malheureux et a promis de recommander à son gouvernement, en présence de ces preuves concrètes et conformément aux accords conclus à New York, de présenter des excuses au Gouvernement zambien et de lui payer une indemnité juste et raisonnable pour le dommage subi."

112. Si des engagements de cette nature ont été pris par le passé, pourquoi les Portugais continuent-ils à bombarder nos civils innocents ? Le représentant du Portugal s'est plaint également des activités des ressortissants de l'Angola et du Mozambique à l'intérieur du Mozambique ou à l'intérieur de l'Angola. Chaque gouvernement a le devoir de contrôler les activités de ses propres ressortissants. Le Gouvernement de la Zambie ne peut pas accepter la responsabilité des activités du peuple angolais en Angola et des activités du peuple mozambiquais au Mozambique, car cela relève de la responsabilité du régime de Lisbonne.

113. Le représentant du Portugal a également fait référence à ce qu'il a appelé une crise qui s'est produite en Zambie à la suite de la décision prise par le pouvoir exécutif zambien de demander à la Cour suprême d'expliquer pourquoi elle avait cassé les condamnations de deux soldats portugais qui avaient violé le territoire de la Zambie et avaient été arrêtés en conséquence par les autorités zambiennes. Contrairement à ce qui se passe au Portugal, en Angola, au Mozambique, la liberté règne en Zambie. Nos ressortissants ont le droit — inscrit dans la Constitution — de manifester contre tout ce qui leur déplaît, et je serais heureux d'entendre le représentant du régime de Lisbonne dire devant le Conseil si les populations de l'Angola et du Mozambique peuvent agir de même vis-à-vis du régime de Lisbonne dans leurs territoires respectifs.

114. L'arrogance dont le représentant du Portugal a fait preuve cet après-midi devant le Conseil de sécurité, et qui avait évidemment pour but d'égarer le Conseil, est caractéristique du mépris avec lequel son pays a traité les décisions antérieures non seulement du Conseil de sécurité, mais aussi de l'Assemblée générale. Il se trouve ici dans une position très peu enviable. Personne ne m'envierait si j'étais dans sa situation, car il n'est pas facile de justifier des actes aussi honteux. Plus que toute autre personne, le représentant du Portugal mérite notre commisération.

115. J'aurai l'occasion, plus tard, de répondre en détail aux allégations sans fondement qu'il a lancées contre mon gouvernement.

116. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Portugal, qui désire exercer son droit de réponse.

117. M. MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais] : Le représentant de la Zambie a pris l'initiative de parler de moi en termes discourtois. Insulter une personne qui est la partie adverse dans un débat, c'est l'argument auquel a recours en dernier ressort celui qui n'a pas la raison pour

lui. Les normes de la bonne conduite qui m'ont été enseignées ne me permettent pas, toutefois, de m'abaisser au même niveau. J'essaierai cependant de répondre très brièvement aux observations faites par le représentant de la Zambie dans sa deuxième intervention, ne serait-ce que pour mettre les choses au point, de crainte qu'il y ait confusion dans l'esprit des membres du Conseil de sécurité.

118. Le représentant de la Zambie a dit qu'il n'existait pas de commission permanente, de commission permanente mixte luso-zambienne. En soi, cela aurait peu d'importance; mais je dois dire que le Gouvernement de la Zambie lui-même nous a fait part de son désir de voir le comité *ad hoc* – pour reprendre la terminologie du représentant de la Zambie – composé toujours des mêmes personnes, afin que les conclusions auxquelles il parvient ne soient pas divulguées.

119. D'autre part, le représentant de la Zambie a essayé de nous dire pourquoi, à son avis, le Gouvernement zambien a court-circuité – je reprends très délibérément, le terme "court-circuité" – les conversations bilatérales. Il nous a dit que, dès que les conversations avaient eu lieu, les Portugais attaquaient un autre village. J'ai déjà démontré sur qui retombe la responsabilité des incidents le long de la frontière. Cette responsabilité retombe très nettement sur le Gouvernement de la Zambie, qui permet à des personnes armées établies sur son territoire d'attaquer les forces de sécurité portugaises du côté portugais. Néanmoins, je répète que les forces portugaises ont des instructions très strictes et qu'elles s'y conforment : elles ne doivent pas pénétrer en territoire zambien. Si même des Portugais innocents qui sont invités dans le territoire zambien peuvent être traités comme l'ont été les deux soldats portugais dont on a parlé, les membres du Conseil comprendront le soin que prennent les forces de sécurité portugaises pour éviter de pénétrer en territoire zambien. Mais rien ne peut s'opposer aux droits qu'ont les forces de sécurité portugaises de se défendre à partir du territoire portugais.

120. Le représentant de la Zambie a donné lecture d'un extrait d'un document relatif au paiement d'indemnités justes et raisonnables. Il n'aurait pas dû prendre la peine de lire ce passage, car j'y ai fait allusion moi-même dans ma déclaration comme étant une preuve de la bonne foi et de l'honnêteté du Gouvernement portugais dans ses tractations avec le Gouvernement zambien.

121. Le représentant de la Zambie a dit également que je me plaignais des activités du peuple en Angola et au Mozambique. Non, certainement pas. Je me suis plaint des activités d'hommes armés auxquels la Zambie donne asile et protection pour leur permettre d'attaquer les territoires portugais de l'Angola et du Mozambique. C'est là quelque chose de bien différent de ce que nous a dit le représentant de la Zambie.

122. Le représentant de la Zambie a parlé du droit du peuple zambien de manifester. C'est là une question qui n'intéresse nullement ma délégation. Si j'y ai fait allusion, c'était simplement pour souligner que le Gouvernement zambien n'avait pas appliqué un verdict rendu par ses propres autorités judiciaires.

123. Enfin, le représentant de la Zambie m'a fait part de sa commisération; je l'en remercie beaucoup, mais je n'en ai que faire.

124. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste, et si aucun représentant ne désire prendre la parole au stade actuel des débats, je lèverai la séance. A l'issue de conversations avec les membres du Conseil, il a été convenu que la prochaine séance du Conseil de sécurité aurait lieu mardi, 22 juillet, à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
